

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA LEMOINE

25, les Perrières
44118 La Chevrolière

Références : 2026-2859
Code AIOT : 0054400387

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2026 dans l'établissement SCEA LEMOINE implanté 25, les Perrières 44118 La Chevrolière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LEMOINE
- 25, les Perrières 44118 La Chevrolière
- Code AIOT : 0054400387
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de volailles relevant du régime de l'autorisation.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La maîtrise des émissions de poussières et de plumes est insuffisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-I
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 09/06/2026 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : (...) L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses (...).
Constats : Au niveau de la maison du plaignant, aucune odeur permanente et insupportable provenant de l'élevage n'a été constatée (le contrôle a été réalisé de façon inopinée, en milieu d'après midi par temps ensoleillé, température extérieure supérieure à 25°C, vent d'ouest). Le riverain interrogé au plus près de l'habitation du plaignant déclare ne pas subir la présence d'odeurs insupportable et permanente. Des poussières et des plumes sont relevées aux extrémités des extracteurs d'air des bâtiments d'élevage ainsi que sur le chemin communal situé à l'arrière de ces bâtiments. L'absence de mouches a été constatée au plus près de l'habitation du plaignant (l'intérieur de la maison du plaignant n'a pas été visité car celui-ci était absent au moment du contrôle).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en œuvre les mesures pour réduire l'accumulation de poussières et de plumes derrière les bâtiments, au niveau des extracteurs d'air. Un plan d'action de réduction des poussières et de l'envol de plumes doit être présenté au service d'inspection avec la mise en œuvre d'un dispositif de réduction des poussières.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois